



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2021-DAC-674 du 23/04/2021
portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution
des aides déconcentrées au spectacle vivant pour le département de Mayotte.

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, Création de la mission Culture;
- VU le programme 361, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrés au spectacle vivant est composée d'un collège pluridisciplinaire compétent sur les domaines artistiques suivants :

- Danse ;
- Théâtre, arts de la rue et arts du cirque, marionnettes, art du conte ;
- Musique, musique actuelle, musique traditionnelle, ensembles musicaux.

Cette commission est nommée pour les années 2021 et 2022, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de région ou par délégation le directeur des affaires culturelles.

La commission se réunit une fois par an.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la Commission :

1. Madame Zily Hamidani, artiste-auteur, Mayotte;
2. Madame Anne Sanogo, coordinatrice du programme Initiatives d'Artistes en Danses Urbaines IADU), Etablissement public de la Grande Halle de la Villette, Paris ;
3. Madame Gaëlle Massicot-Bitty, responsable pôle professionnalisation et développement de carrière de l'Institut Français, Paris ;
4. Monsieur Aristide Tarnagda, auteur, comédien, metteur en scène, directeur des Récréatras/Laboratoire Elan, Ouagadougou ;

5. Monsieur Didier Awadi, artiste-auteur-compositeur, directeur du Studio Sankara, Dakar ;
6. Monsieur Manuel Césaire, auteur-compositeur, arrangeur, et directeur du Tropic Atrium, Martinique;
7. Monsieur Hassane Kouyaté, metteur en scène, acteur et directeur des Francophonies - Des écritures à la scène, Limoges ;
8. Madame Bénédicte Alliot, directrice de la Cité internationale des Arts, Paris ;
9. Monsieur Saïd Assaïdi, directeur de la 360MusicFactory, du festival au Fil des voix et du label Accords Croisés, Paris ;
10. Madame Valérie Lafont, directrice de Lalanbik- Centre de ressources pour le développement chorégraphique de l'Océan Indien, La Réunion ;
11. Madame Lisa Patin, directrice du Pôle culturel de Chirongui, Mayotte;
12. Madame Fatou Chaveaux, directrice de la culture, Mairie de Mamoudzou, Mayotte ;
13. Monsieur Jean-Louis Rose, responsable du service culturel du Centre universitaire de Mayotte ;
14. Madame Norma Claire, Directrice du centre de développement chorégraphique de Guyane;
15. Monsieur Géry Liausu, directeur de la culture et du patrimoine de la CADEMA, Mayotte.

ARTICLE 3 :

La conseillère création participe à cette réunion sans prendre part au vote, assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et les relevés des votes.

ARTICLE 4 :

La commission comprend des représentants de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Un représentant de la Direction des affaires culturelles de La Réunion, participe aux travaux sans prendre part au vote.

Un représentant du conseil départemental de Mayotte, direction de la culture et du Patrimoine ou Office culturel départemental, participe aux travaux sans prendre part au vote.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des affaires culturelles de Mayotte (Dac Mayotte).

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

ARTICLE 6 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture, Dac Mayotte, exercices 2021.

ARTICLE 7:

Le directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "Jean-François COLOMBET" and is partially overlaid by a circular seal of the French Republic. The seal features the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "1789" around a central emblem.